

**Département de la Corrèze**

**Commune de SAINT AUGUSTIN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-030**

Date de convocation :

3 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Vote Contre : 0

**Séance du 5 juin 2026**

**Le 5 juin 2026 à 20 H 30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.**

**Présents : : Mme Monédière Isabelle, Mr Broussolle Jean Pierre, Mme Géraudie Odile, Mme Sauge Maison Sylvie, Mr Guillemain Bruno, Mme Lebriez Léa, Mr Lameyre Mickael, Mme Martinie Caroline, Mr DE Azévêdo Raphael**

**Absents : Mr Leclerc Denis représenté par Mr Auboiroux Marce**

**Mme Sauge-Maison Sylvie a été désignée secrétaire de séance**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2026-017 - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la bonne administration de la commune, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à **100 000 euros HT**
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**Le Maire**  
**M. AUBOIROUX**

